

ARRETE N°2026 V 07

MAIRIE D'USSAC
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

**PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
L'IMPASSE DU VERGIS, ROUTE DU VERGIS, RUE
DE LA BOULIE, CHEMIN DES BRAUGES ET LE
CHEMIN DES BOURSSOTS****COMMUNE D'USSAC**

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu la demande en date du 16 Janvier 2026 par laquelle l'entreprise « SAS PIGNOT TP » sollicite auprès de la commune d'Ussac, l'autorisation d'effectuer des travaux avec emprise sur le domaine public de l'impasse du Vergis, route du Vergis, rue de la Boulie, chemin des Brauges et le chemin des Bourssots,

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, des ouvriers et des usagers circulant sur le domaine public de l'impasse du Vergis, route du Vergis, rue de la Boulie, chemin des Brauges et le chemin des Bourssots, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE N°1 : L'entreprise « SAS PIGNOT TP » demeurant « chemin de la Galive, 19 600 Saint Pantaléon de Larche » est autorisée à effectuer des travaux avec emprise sur le domaine public de l'impasse du Vergis, route du Vergis, rue de la Boulie, chemin des Brauges et le chemin des Bourssots du 02 Février 2026 08H00 au 03 Juillet 2026 17H00.

Les travaux se dérouleront de la manière suivante :

- Phasage n°1 :
 - Création d'un bassin de rétention sur une partie des parcelles cadastrées section BE n°9 et BE n°37
 - Restructuration du réseau d'eaux pluviales sur le domaine public de l'impasse du Vergis, route du Vergis, rue de la Boulie, chemin des Brauges et le chemin des Bourssots

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Courriel : ussacmairie@orange.fr Site internet : www.ussac.fr



- Phasage n°2 :
 - Réfection de l'ensemble de ces axes en enrobé à chaud

Une zone de stockage des matériaux et matériels sera mise à disposition de l'entreprise sur les parcelles cadastrées section BE n°78 et BE n°55.

Le stationnement hors engins et véhicules de chantier sera interdit aux abords de cette zone stockage sous peine de mise en fourrière.

ARTICLE N°2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ci-dessus visée sera installée par l'entreprise « SAS PIGNOT TP ».

ARTICLE N°3 : En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement du chantier.

ARTICLE N°4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.

ARTICLE N°5 : le maire informe que la présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle (il) peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

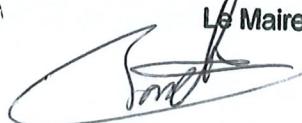
ARTICLE N°6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Entreprise « SAS PIGNOT TP »
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allassac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à Ussac, le 16/01/2026

Le Maire,


J.-P. BOSELUT

Certifié(e) exécutoire et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune